



DE_20260618_46

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Marché de travaux pour la restructuration et l'extension neuve de l'école maternelle Danielle Casanova Lot 3 – Gros-œuvre – Démolition Avenant n°4

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;


Vu la décision DE_20250331_18 relative à l'attribution et la conclusion du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Danielle Casanova, pour les lots 3 à 15, dont le lot n°3 - Gros-œuvre – Démolition, à la société CLEMENT ET FILS, pour un montant de 407 281,18 € HT,

Vu la décision DE_20251120_65 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1, au marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école Casanova, pour plusieurs lots, dont le lot 3 - Gros-œuvre – Démolition, pour un montant de – 2 655,90 € HT, portant le marché à 404 624,28 € HT,

Vu la décision DE_20260428_22 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école Casanova – Lot 3 - Gros-œuvre – Démolition, pour un montant de 1 271,80 € HT, portant le marché à 405 897,08 € HT,

Vu la décision DE_20260520_29 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°3 au marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école Casanova – Lot 3 - Gros-œuvre – Démolition, pour un montant de 2 011,62 € HT, portant le marché à 407 908,70 € HT,

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260618-DE_20260618_46-CC


Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de restructuration et d'extension neuve de l'école maternelle Danielle Casanova ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune conclut l'avenant n° 4 pour le lot n° 3 avec la société CLEMENT ET FILS pour un montant hors taxes de 3 384,92 €, portant le marché à 411 293,62 € HT, soit 493 552,34 € TTC

Article 2 : L'avenant n° 4 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire,

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, au chapitre 23, à l'article 2313,

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'avenant,

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac,

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 18 juin 2026



Claude AUFORT
Maire

